



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ordures et déchets

Question écrite n° 11603

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les problèmes rencontrés par l'élimination des petits déchets toxiques. Chaque année 45 000 tonnes de petits déchets toxiques (solvants, acides, sels métalliques, etc) sont produits par les établissements d'enseignement et les centres de recherche. On évalue la production des PME à 100 000 tonnes par an. Il s'agit principalement de flacons, de tubes, de boîtes périmées, mal stockées, qui ont pour caractéristiques d'être produits en trop petite quantité par chaque établissement ou individu pour faire l'objet d'une reprise par les services officiels. La loi prévoit que tout producteur de déchet est tenu d'en assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les nuisances pour l'environnement. C'est pour permettre l'application de cette loi que l'Agence nationale pour la récupération des déchets, plus précisément les transformeurs, mettent en place un réseau de collecteurs professionnels. Aujourd'hui, quatre régions (Franche-Comté, Bourgogne, Basse-Normandie, Picardie) et le département de la Savoie bénéficient de la mise en place de ce nouveau service ; 8 500 établissements sont touchés. Les transformeurs vont payer leurs services qui comprendront l'enlèvement, le transport et le traitement de déchets toxiques ainsi collectés. Il lui demande de bien vouloir, d'une part, lui préciser les règles qui ont été retenues pour fixer les tarifs d'enlèvement, d'autre part, lui indiquer dans quels délais l'ensemble des régions et départements se verront ainsi dotés de ce service de collectes des petits déchets toxiques.

Texte de la réponse

Reponse. - L'élimination des déchets toxiques produits en petite quantité pose un double problème ; celui de l'organisation de la collecte de ces déchets épars et celui du financement du coût élevé de ce service. Afin d'apporter une réponse à ces difficultés, le ministère chargé de l'environnement a obtenu du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie de crédits qui ont permis à l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) de mettre en œuvre l'opération suivante : l'ANRED propose à des entreprises spécialisées de collecte de déchets, en mettant à leur disposition du matériel d'information et de sensibilisation ainsi que les éléments disponibles sur la production de tels déchets dans leur région, de mettre en place un service de collecte de déchets produits en quantités dispersées. L'agence peut apporter également des aides remboursables pour des stockages intermédiaires : en revanche, elle ne subventionne pas le coût de fonctionnement de ce service, dont les tarifs sont fixés par l'entreprise de collecte. Aujourd'hui, sept régions et le département de la Savoie disposent d'une telle organisation ; cinq nouvelles régions devraient être appréhendées dans un avenir proche. Le délai pour le développement du réseau pour l'ensemble des régions peut être estimé à deux ans environ.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11603

Rubrique : Assainissement

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1628